

## Index égalité Femmes/Hommes 2023 sur l'année 2022

Dans le cadre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel de septembre 2018, il a été demandé aux entreprises dont l'effectif est compris entre 250 et 1000 salariés de prouver leurs résultats en matière d'égalité salariale avec un « Index d'égalité femmes-hommes » à publier au 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

Pour ce faire, cet index a été calculé sur l'ensemble de l'effectif de l'association, notamment concernant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, selon les méthodes de calcul fournies par le gouvernement.

Concrètement, les entreprises doivent désormais mesurer chaque année cinq indicateurs et publier la note globale sur 100 obtenue. Si la note est inférieure à 75, l'entreprise a trois ans pour renforcer ses actions en matière d'égalité professionnelle.

La note globale est calculée à partir des 5 indicateurs suivants :

1. L'écart de rémunérations entre femmes et hommes : **39/40**
2. L'écart de taux d'augmentations individuelles : **Incalculable**
3. L'écart de taux de promotion : **15/15**
4. Pourcentage de salariées augmentées à leur retour d'un congé maternité : **Incalculable**
5. Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les salariés ayant perçu les 10 plus hautes rémunérations : **10/10**

L'Unapei de l'Oise obtient un **score de 64 sur 65**, du fait de deux indicateurs incalculables **soit ramené sur 100, le score de 98**.

Nous répondons donc aux exigences légales et comptons maintenir notre politique de ressources humaines dans une logique d'équité professionnelle en appliquant les critères de rémunération de notre convention collective.